

Règlement du Concours de scénarios 2009 – Voix de Rokugan

Article 1 – Présentation

L'association VOIX DE ROKUGAN (<http://www.voixrokugan.org>), ci-après désigné « l'organisateur », dont le siège est situé 29B Grande Allée des Charmilles - 77185 LOGNES, représentée par Mademoiselle Émilie NEYERS agissant en qualité de Présidente, avec la collaboration des sociétés EDGE ENTERTAINMENT (<http://www.edgeent.com>), dont le siège est situé Parc d'activité du Cassé, 6 rue du Cassé, 31240 Saint Jean, et ALDERAC ENTERTAINMENT GROUP (<http://www.alderac.com>), dont le siège est situé 4045 Guasti Road, Suite 212, CA 91761 Ontario, ensembles désignés « les partenaires », organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, ci-après désigné le « jeu-concours ».

Ce jeu-concours est consacré au jeu de rôles de la gamme du « Livre des Cinq Anneaux ». Il porte sur la rédaction de scénarios, conçus comme intrigue jouable par des Joueurs sous l'autorité d'un Maître de Jeu aux sens usuels prêtés à ces termes. Aucune restriction n'est imposée sur le genre.

Les textes envoyés par les participants doivent être exclusivement rédigés en français et n'avoir jamais été publiés (en particulier, les publications sur un site Internet non-professionnel ne seront pas acceptées). Les traductions ne sont pas admises. Les copies, même partielles, sont interdites sans autorisation expresse de leurs auteurs. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ci après désigné « le règlement », dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Article 2 – Déroulement

Le thème du jeu-concours sera dévoilé le 30 avril à 20h00. A dater de cette date, le jeu-concours court jusqu'au 30 juillet 20h00. Les textes reçus après cet instant seront hors-concours.

Article 3 – Responsables

Ce Jeu-concours est organisé par l'association « La Voix de Rokugan ». Cette dernière délègue l'organisation du concours à deux personnes : l'ambassadeur et le président du jury.

L'ambassadeur réceptionne les scénarios soumis à candidature. Il est le représentant de l'organisateur, et gère à ce titre toute communication avec les participants, ainsi que les communications éventuelles entre le jury et l'association. Il est entre autre chargé de vérifier la validité de la taille et du format des textes proposés (voir l'article 4), puis de rendre anonymes les scénarios et transmettre au jury l'intégralité des œuvres reçues et conformes, une fois la date limite de candidature passée. L'ambassadeur est désigné parmi les membres du Conseil d'Administration de l'association « Voix de Rokugan » et il ne peut participer au Concours. L'ambassadeur du Concours 2009 est Adrien Poteaux / Isawa Yoshimitsu.

Le président du jury est nommé par le Conseil d'Administration. Il est chargé de constituer le Jury, dont il fera partie. Il a pour mission de coordonner le Jury, et de s'assurer du bon fonctionnement des évaluations de ce dernier. Il devra notamment rédiger une synthèse des commentaires à

destination d'un recueil de scénarios publié par la Voix de Rokugan, qui contiendra les scénarios les plus méritants. Ce recueil sera désigné ci-après sous le terme « le recueil ». Le président du jury du Concours 2009 est Christian André / Hida Matsuura.

Le Jury est chargé de lire les participations, de les évaluer, de leur attribuer des notes, de les commenter. Les notes et les commentaires des participations sont ensuite transmis à l'ambassadeur, qui les transmettra ensuite aux auteurs. L'ensemble des membres du Jury ne peut participer au concours. Le jury est indépendant et juge dans l'anonymat. Il est composé de professionnels du jeu de rôle, d'associatifs et de personnalités du monde rôliste.

Le Jury du Concours 2009 sera constitué de

Christian « Matsuura » André

Alexandre « l'oni » Samarco

Yaneck « Yabu » Chareyre

Guillaume « Gap » Pasquier

Gauthier « Goethe » François

L'ambassadeur et l'ensemble des membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 4 – Participation

La participation à ce Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au Jeu-concours, le participant doit envoyer son œuvre dans les délais impartis par courrier électronique à l'adresse suivante : concours4@voixrokugan.org. Le participant doit également indiquer ses coordonnées complètes dans le corps du courriel : nom, prénom, adresse postale et adresse courriel qui servira à l'envoi des lots. Il pourra également fournir son pseudonyme utilisé sur internet. Le scénario devra être écrit en langue française et présenté par un seul auteur et participant.

Les envois par tous modes d'acheminement autres que ceux prévus au présent règlement ne seront pas pris en compte et déclarés nuls.

L'envoi de documents implique l'acceptation, à titre gratuit, par leurs auteurs de leur libre publication par l'organisateur. La participation à ce concours implique l'accord de l'auteur, ou des parents de l'auteur pour les mineurs, à signer l'autorisation de reproduction.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu-concours et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, pourra entraîner la nullité de la participation du dit Participant sur décision de l'ambassadeur. L'envoi d'un scénario vaut participation ; la date de l'envoi électronique fait foi.

Les textes doivent comporter entre 18 000 et 60 000 signes, espaces compris. Le type de formats autorisé est le format .rtf, sur une seule colonne, sans mise en page. Si cela est nécessaire, les textes peuvent être accompagnés de croquis. Néanmoins, ces derniers devront être basiques et anonymes. De plus, tout caractère inclus dans le croquis ou dans sa légende doivent être pris en compte dans la limite de 60 000 signes.

Les textes envoyés ne respectant pas ces contraintes ne seront pas acceptés, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas transmis au Jury par l'ambassadeur. Les décisions de l'ambassadeur à ce sujet sont souveraines et irrévocables.

Chaque auteur et participant recevra, suite à l'envoi de son scénario, un e-mail de confirmation de la bonne réception de sa participation.

Chaque auteur a la possibilité de faire concourir plusieurs scénarios, dans la mesure où chaque scénario de sa production est individuellement en adéquation avec le présent règlement. Chacun de ses scénarios devra néanmoins faire l'objet d'un envoi individuel par e-mail.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les textes seront sélectionnés par le Jury qui retiendra dix titres ou moins évalués selon les critères suivants :

- Bases du scénario.
- Implication des PJ.
- Exploitation du thème.
- Exploitation et respect de l'univers.
- Appréciation globale du Jury

La décision du jury est souveraine et irrévocable, aucune réclamation quant au choix exercé ne sera admise.

Article 6 – Lots et attributions

Leur composition sera déterminée ultérieurement par un addendum au règlement. D'autre part, les lauréats verront leur texte publié dans un recueil dont un exemplaire leur sera offert.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

La liste des gagnants sera rendue publique lors de la « Coupe de France du jeu de rôle L5A 2009 », et au plus tard le 1er Décembre 2009.

Le nom des gagnants pourra être consulté sur les sites internet de l'organisateur et des partenaires, si ces derniers le désirent, au plus quarante-huit heures après l'annonce officielle.

Chacun des gagnants recevra ensuite son lot en main propre ou par courrier pour toute personne ayant une adresse postale en France métropolitaine. Pour tout envoi en dehors de la France métropolitaine, les Organisateur s'autorisent à ne délivrer les lots que contre le paiement des frais de port. En cas de renonciation expresse (par courriel ou courrier simple) d'un gagnant à bénéficiaire de son lot, celui-ci sera conservé par l'organisateur et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur

remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Il est précisé que si un mineur gagne l'une des dotations mises en jeu, le gain ne lui sera acquis que sous réserve de l'accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu. Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété des organisateurs, le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 – Cas de force majeure – Fraude

La responsabilité de l'organisateur et des partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé, ou que la sortie du recueil devait être annulée.

L'organisateur et les partenaires ne pourront être tenus responsables des problèmes postaux ou internet pouvant intervenir pendant la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à des addendums ou avenants au présent règlement. Ceux-ci n'altéreront cependant en aucun cas les éléments fondamentaux du présent règlement. Ils seront systématiquement mis à disposition sur le site internet de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 8 – Propriété et utilisation

Chaque participant reste propriétaire et unique responsable de son scénario. L'organisateur du concours s'engage à n'utiliser les copies de ce scénario que dans le cadre défini par le présent règlement ; les copies des scénarios ne seront pas retournées à leurs auteurs au terme du concours.

Les participants sont libres de déposer leurs œuvres à tout organisme de protection des droits d'auteurs. Ils ne sont pas obligés de le faire pour participer au concours.

Les participants, par la transmission de leurs scénarios, s'engagent sur l'honneur qu'ils sont bel et bien les auteurs des œuvres envoyées. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent l'organisateur, les partenaires et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des textes présentés.

La participation au concours implique l'accord plein et entier sur l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de documents.

Les participants s'engagent, lors de leur inscription, à ne pas céder les droits de leur œuvre à un tiers, endéans la période du concours ainsi que l'éventuelle publication de celle-ci.

Article 9 – Données nominatives

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Association LA VOIX DE ROKUGAN c/o

Thibault BARDALES, 29 B Grande Allée des Charmilles - 77185 LOGNES.

Les gagnants autorisent par avance, à titre gratuit, l'organisateur et les partenaires à utiliser leur nom dans toute manifestation promotionnelle du seul fait de l'acceptation du prix.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site des Organisateurs.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'ambassadeur. De ce fait, toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement. Les contestations ne sont recevables qu'avant l'annonce des résultats.

Tout différent né à l'occasion du concours devra en priorité être réglé à l'amiable. Dans l'hypothèse inverse, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litiges qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.